



Bulletin d'exploitation de l'UIT



N° 698 – 15.VIII.1999

(Renseignements reçus au 9 août 1999)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tf: National (022) 730 51 11
International +41 22 730 51 11
Tg: Itu Genève
Tlx: 421000 uit ch
Fax: +41 22 730 58 53
+41 22 733 72 56
Courrier électronique: itumail@itu.int
F.400 / X.400: S=itumail; P=itu; A=400net; C=ch

<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>

Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

N° 699 1.IX.1999
N° 700 15.IX.1999
N° 701 1.X.1999

Comprenant les renseignements reçus au:

25.VIII.1999
8.IX.1999
24.IX.1999

Les objets précédés des lettres (BR) dans la table des matières sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR),
contact: **TF +41 22 730 5217 FAX +41 22 730 5785**

Les objets précédés des lettres (TSB) dans la table des matières sont traités par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),
contact: **TF +41 22 730 5212 FAX +41 22 730 5853**

Table des matières

Information générale

- (TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: *Note du TSB*
- (TSB) Deuxième questionnaire sur l'état de mise en œuvre de la date «T» – Circulaire TSB 196 du 11 juin 1999
- (TSB) Etat de préparation au passage à l'an 2000 des télécommunications internationales: *Note du TSB*
- (TSB) Approbation de Recommandations UIT-T
- (BR) Service mobile maritime: *Monaco (Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications)*
- (TSB) Changements d'heure légale
- (TSB) Service des télégrammes / Service télex: *Canada (Téleglobe Canada Inc.)*
- (TSB) Service téléphonique: *Australie (Telstra Corporation, Australie), France (Dauphin Télécom, Saint Martin, Guadeloupe, Antilles françaises), Royaume-Uni (Office of Telecommunications – OFTEL, London)*
- (TSB) Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: *Note du Directeur du TSB (Nouvelle situation de Macau à partir du 20 décembre 1999) / Chine (Déclaration datée du 3 juillet 1999) / Portugal (Déclaration datée du 22 juin 1999), Royaume-Uni (Corrigendum: Inmarsat), Russie (State Committee for Telecommunications of the Russian Federation), Slovaquie (Ministry of Transport, Posts and Telecommunications)*
- (TSB) Restrictions de service: *Angola (Angola Telecommunications Company – Angola Telecom, Luanda), Note du TSB*
- (TSB) Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur: *Note du TSB*

Amendements aux documents de service

- (BR) Nomenclature des stations de navire (Liste V)
- (TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
- (TSB) Liste des codes d'exploitant de l'UIT
- (TSB) Liste des indicateurs de destination des télégrammes
- (TSB) Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD)
- (TSB) Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation

Note du TSB

Les listes* suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- 659 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 31 décembre 1997)
- 663 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 28 février 1998)
- 665 Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.180) (Situation au 1^{er} avril 1998)
- 669 Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98))
- 674 Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 2731 du Règlement des radiocommunications) (Situation au 15 août 1998)
- 677 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1^{er} octobre 1998)
- 679 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1^{er} novembre 1998)
- 682 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 15 décembre 1998)
- 684 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 janvier 1999)
- 685 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1^{er} février 1999)
- 686 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 15 février 1999)
- 687 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/1997)) (Situation au 1^{er} mars 1999)
- 688 Liste des codes d'exploitant de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400) (Situation au 15 mars 1999)
- 691 Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1^{er} mai 1999)
- 692 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 1999)
- 693 Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999)

* Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne (<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «*Operational Bulletin and Lists annexed*» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

Deuxième questionnaire sur l'état de mise en œuvre de la date «T»*)

Circulaire TSB 196 du 11 juin 1999

Remarque importante: Prière de bien vouloir porter la présente Circulaire à la connaissance de l'administrateur du plan de numérotage des télécommunications de votre Administration.

1. La Recommandation UIT-T E.164 (Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales) décrit le format et la structure du plan de numérotage du réseau téléphonique public commuté (RTPC). Elle précise aussi que tous les commutateurs et réseaux doivent avoir la capacité de prendre en charge les numéros du service téléphonique international composé de 15 chiffres au maximum et d'analyser jusqu'à 7 chiffres. Auparavant, le numéro était composé de 12 chiffres au maximum et il était possible d'analyser jusqu'à 5 chiffres.

Des détails concernant l'annonce de la date «T» avec les motifs de ce changement, ainsi que ses répercussions sur les réseaux actuels et futurs, ont été donnés dans les Circulaires TSB 128 du 28 février 1995 et 14 du 12 décembre 1996.

2. A la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Exploitation des services et des réseaux) qui s'est tenue à Genève du 20 au 30 mai 1997, l'Administration finlandaise (Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 634 – 1.V.1997) et l'Administration allemande ont indiqué qu'elles avaient élargi, dans leur pays, la gamme de certains numéros qui comportent déjà plus de 12 chiffres au format international. De plus, l'UIT-T a décidé récemment d'attribuer des ressources de numérotage international à des réseaux. Dans certains de ces réseaux il est envisagé d'utiliser des plans de numérotage supérieurs à 12 chiffres.

3. Dans la Circulaire TSB 52 COM 2/ZJT (23 juin 1997), l'UIT a demandé à toutes les Administrations des Etats Membres de l'Union de bien vouloir lui prêter leur concours et de remplir un questionnaire afin de déterminer s'il y a conformité avec les exigences requises à la date «T» (voir l'Annexe 2).

Jusqu'ici, l'UIT/TSB n'a reçu que 65 réponses des Administrations. Or, près de 180 destinataires du questionnaire n'ont pas fourni de réponse. Le tableau de l'Annexe 1 indique les réponses fournies ainsi que les pays/réseaux pour lesquels aucune réponse n'a été reçue. Nous prions par ailleurs les Etats Membres qui ont répondu au questionnaire de bien vouloir vérifier les renseignements donnés dans cette même Annexe 1.

4. Le TSB demande aux administrations et opérateurs de réseaux mondiaux de fournir des informations concernant la mise en œuvre, dans les réseaux de leurs pays, des possibilités détaillées plus haut, qui sont définies dans la Recommandation E.164. Nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint pour votre pays ou pour votre réseau (Annexe 2), en vérifiant la liste ci-jointe (Annexe 1) et de le renvoyer à l'UIT/TSB *d'ici au 1^{er} septembre 1999*.

5. En fonction des informations reçues, l'UIT/TSB se propose de rendre compte, dans un Bulletin d'exploitation, des progrès réalisés, au niveau mondial, dans la mise en œuvre de ces capacités. Cela permettra ainsi d'aider les fournisseurs à planifier leurs réseaux de manière à offrir la capacité d'établir des appels à destination des pays et réseaux dont le plan de numérotage est supérieur à 12 chiffres.

*) Les Administrations/ER et les opérateurs concernés par ce «Deuxième questionnaire» voudront bien noter que seule l'Annexe 2 de la Circulaire TSB 196 du 11 juin 1999 – le questionnaire à remplir et à retourner au TSB d'ici au 1^{er} septembre 1999 par les Administrations/ER qui ne l'auraient pas encore fait – a été reproduit dans ce Bulletin d'exploitation. L'Annexe 1 peut être consultée dans Le site Web à la page d'accueil de l'UIT (<http://www.itu.int/itudoc/com2/circ/196.html>).

ANNEXE 2
(de la Circulaire TSB 196 du 11 juin 1999)

Deuxième questionnaire sur l'état de mise en œuvre de la date «T»

Prière de renvoyer le questionnaire d'ici au 1^{er} septembre 1999 à l'adresse suivante:

Adresse postale:

M. A-H. Mafat, Chef, TSB/TSON
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 730 5211
Télécopie: +41 22 730 5853
Courrier électronique: mafata@itu.int

Contact:

Administration: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Tél.: _____

Télécopie: _____

Courrier électronique: _____

Le questionnaire comprend trois parties.

- Partie 1: Questions concernant le nombre de chiffres dans le plan de numérotage national.
- Partie 2: Questions concernant le nombre de chiffres dans le plan de numérotage des réseaux.
- Partie 3: Questions concernant les capacités du réseau à prendre en charge des numéros internationaux de 15 chiffres.

Pour toute question supplémentaire concernant ce questionnaire, veuillez prendre contact avec M. Mafat (Tél.: +41 22 730 5211, Télécopie: +41 22 730 5853, Courrier électronique: mafata@itu.int) ou avec M. Mildner (Tél.: +49 6151 83 3098, Télécopie: +49 6151 83 6721, Courrier électronique: frank.mildner@telekom.de)

La Recommandation UIT-T E.164 a servi à l'élaboration de ce questionnaire.

ANNEXE 2 (suite)
(de la Circulaire TSB 196 du 11 juin 1999)

Deuxième questionnaire sur l'état de mise en œuvre de la date «T»

Ce questionnaire concerne les numéros qui sont utilisés dans les réseaux téléphoniques publics.

La Partie 1 de ce questionnaire concerne le Plan de numérotage national de votre pays. Les réponses que vous fournissez permettent d'informer d'autres pays/réseaux que les numéros composés selon le format international seront acheminés avec succès vers votre pays. La Partie 1 doit être remplie par les administrations nationales.

La Partie 2 de ce questionnaire concerne les plans de numérotage mis en place par les opérateurs de réseaux. La Partie 2 doit être remplie uniquement par les opérateurs de réseaux qui ont réservé une ressource CC + IC ou à qui cette ressource a été attribuée.

La Partie 3 de ce questionnaire concerne le trafic téléphonique de sortie à partir de votre pays/réseau. Les renseignements fournis servent à déterminer la capacité d'acheminer un numéro de 15 chiffres au maximum et la capacité d'effectuer une analyse de 7 chiffres pour l'acheminement/la taxation.

Les administrations nationales doivent remplir et renvoyer les Parties 1 et 3.

Les opérateurs de réseaux doivent remplir et renvoyer les Parties 2 et 3.

Partie 1 – Plan de numérotage national (à remplir par les administrations nationales)

1) Quel est votre indicatif de pays?

Mon indicatif de pays est le: _____

(par exemple, l'indicatif de pays de la Suisse est le 41)

2) Quel est le nombre maximal de chiffres dans votre plan de numérotage existant: N(S)N? (Le numéro national (significatif) comprend tous les chiffres qu'il faut composer sauf les préfixes. Lorsque vous appelez de l'étranger, c'est le numéro à composer après votre indicatif de pays.)

Nombre maximal de chiffres dans notre plan de numérotage existant: N(S)N

_____ chiffres

par exemple 69 est l'indicatif national de destination (NDC)

123456789 est le numéro d'abonné (SN)

autrement dit, dans cet exemple, le numéro national (significatif) (N(S)N), comprend 11 chiffres au total.

3) Votre pays envisage-t-il d'augmenter le nombre de chiffres du numéro national (significatif)?

Dans mon pays il est prévu d'augmenter le nombre de chiffres du numéro national (significatif):

Oui

Non

4) Si la réponse à la question 3 est «Oui»

a: quel sera le nombre maximal de chiffres du numéro national (significatif)?

b: à quelle date le nombre de chiffres sera-t-il augmenté?

c: cette augmentation du nombre des chiffres s'appliquera-t-elle à tous les numéros ou à une gamme limitée de numéros?

a. Le N(S)N ainsi augmenté comprendra:

_____ chiffres

b. Le nombre de chiffres sera augmenté le:

Date: _____

c. Cette augmentation du nombre de chiffres s'applique à tous les numéros

Oui

Non

Remarques (le cas échéant):

Partie 2 – Plan de numérotage des réseaux (cette partie doit être remplie par les opérateurs de réseaux)

1) *Nombre maximal de chiffres de votre plan de numérotage? (il faut indiquer le nombre de chiffres CC + IC.)*

Dans notre plan de numérotage national existant il y a au maximum:

_____ chiffres

Remarques (le cas échéant):

Partie 3 – Trafic téléphonique sortant (cette partie doit être remplie par les administrations nationales et par les opérateurs de réseaux)¹⁾

1) *Est-il actuellement possible d'acheminer avec succès un numéro international à 15 chiffres à partir de votre pays ou de votre réseau?*

Le numéro international comprend tous les chiffres composés à l'exception des préfixes. Il s'agit de l'indicatif de pays, plus le N(S)N.

Il est possible de composer avec succès un numéro international à 15 chiffres à partir de mon pays ou de mon réseau:

Oui Non

2) *Si la réponse à la question est «Non», envisagez-vous de mettre en œuvre la capacité requise pour pouvoir composer un numéro international à 15 chiffres dans votre pays ou dans votre réseau?*

La capacité de composer un numéro international à 15 chiffres devrait être mise en œuvre dans notre pays ou dans notre réseau à la date suivante:

Date: _____

3) *Votre pays (y compris tous les réseaux de votre pays) ou votre réseau est-il capable d'analyser les 7 premiers chiffres d'un numéro international?*

Mon pays ou mon réseau est capable d'analyser les 7 premiers chiffres d'un numéro international:

Oui Non

4) *Si la réponse à la question 3 est «Non», envisagez-vous de mettre en œuvre la capacité requise pour analyser les 7 premiers chiffres d'un numéro international?*

La capacité d'analyser les 7 premiers chiffres doit être mise en œuvre le: Date: _____

Remarques (le cas échéant):

¹⁾ Doit être remplie uniquement par les opérateurs de réseaux qui ont réservé une ressource CC + IC ou à qui cette ressource a été attribuée.

Etat de préparation au passage à l'an 2000 des télécommunications internationales

Note du TSB

Pendant la récente réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 4-14 mai 1999), le Président du Groupe d'études sur l'an 2000 a fait observer que moins de huit mois nous séparent maintenant du prochain passage au nouveau millénaire, le 1^{er} janvier 2000. Etant donné que les télécommunications mondiales dépendent de l'interconnexion transparente des réseaux nationaux et internationaux des différents opérateurs et exploitants, les répercussions internationales du passage à l'an 2000 (Y2K) revêtent une importance toute particulière.

Comme suite au questionnaire sur la «Conformité au millénaire» en l'an 2000 (Circulaire TSB 106 du 17 avril 1998) publié dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 667 du 1^{er} mai 1998, plus de 540 réponses de 150 pays ont été reçues à ce jour, dont environ 460 d'opérateurs. L'enquête a permis de constater que 52% des entités qui ont donné des dates précises, pensaient être en conformité pour le passage à l'an 2000 au mois de mars 1999, les 48% restants indiquant qu'ils le seraient d'ici la fin de cette année.

Un «Guide de l'UIT concernant l'an 2000» (ITU Year 2000 Guide) a été élaboré et largement diffusé pour donner aux opérateurs de télécommunication un aperçu complet, et spécialisé, du processus à appliquer pour résoudre le problème du passage à l'an 2000. En outre, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a organisé dans sept régions du monde des ateliers de sensibilisation destinés aux pays en développement.

Un groupe d'alerte précoce, appelé «Follow the Sun», a été créé pour déterminer la façon la plus appropriée de tirer parti des différences de fuseaux horaires, et pour informer les opérateurs du monde entier. Ce groupe utilisera les voies et installations existantes, comme par exemple les centres de maintenance et centres de gestion des réseaux internationaux de la planète.

Des essais d'interopérabilité An 2000 ont été effectués avec succès entre Telia Australie, Deutsche Telekom (Allemagne) et Hong Kong Telecom (Chine) au début de septembre 1998. Un inventaire des commutateurs de transit internationaux (types aux fins d'essais) a été établi et est en cours de confirmation auprès de la communauté des fabricants. Le nombre d'opérateurs participant à des essais d'interopérabilité s'est accru considérablement et tous sont disposés à prendre une part active et à partager la charge de travail. Les calendriers de tous les essais qui, soit ont eu lieu, soit sont prévus d'ici la fin de l'année peuvent être consultés sur le site web du Groupe d'études sur l'an 2000 (<http://www.itu.int/y2k/>) et sont assortis d'informations résumées présentées sur la page d'accès public et de renseignements destinés aux seuls opérateurs du groupe d'utilisateurs fermé.

Le site web de l'UIT sur l'an 2000 (<http://www.itu.int/y2k/>) a par ailleurs été réaménagé pour faciliter la navigation des nouveaux utilisateurs des programmes An 2000 et il sera étendu, via des liens dynamiques supplémentaires, aux sites web d'autres organisations et compagnies (opérateurs, institutions financières, fabricants et organismes régionaux) fournissant des informations sur l'an 2000, et notamment des programmes de mise en conformité, des résultats d'essais, des avis sur les meilleures pratiques, etc..

Pour garantir que les réseaux de télécommunication internationaux ne soient pas affectés par le «bogue de l'an 2000» au changement de millénaire, il est instamment demandé à toutes les administrations/ER d'accélérer le rythme de leurs interventions pour être prêtes dans le temps et de travailler en étroite coopération pour éviter toute interruption ou dysfonctionnement des services de télécommunication au passage à l'an 2000.

Conformément aux dispositions de la Résolution 105 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), les administrations/ER sont priées de consulter en permanence le site web en ligne de l'UIT sur l'an 2000 (<http://www.itu.int/y2k/>), qui a pour objet de continuer à sensibiliser tous les membres de l'industrie des télécommunications au problème du passage à l'an 2000, de faciliter le partage d'informations et d'expériences, notamment sur les normes de conformité internationales, et d'encourager la poursuite des essais et l'élaboration de plans d'urgence fondés sur les meilleures pratiques en la matière.

Approbation de Recommandations UIT-T

Par la circulaire TSB 173 du 25 février 1999, les projets de Recommandations UIT-T suivants ont été soumis à l'approbation conformément à la procédure définie dans la Résolution 1, Section 8, de la CMNT (Genève, 1996):

- Addendum à la Recommandation UIT-T V.8
- Corrigendum à la Recommandation UIT-T V.120
- Révisions de la Recommandation UIT-T V.250
- Nouvelle Recommandation UIT-T V.91 – Modem numérique fonctionnant à des débits pouvant aller jusqu'à 64 000 bit/s destiné à être utilisé sur une connexion à commutation de circuits à 4 fils ou sur des circuits numériques loués point à point à 4 fils
- § B.2 révisé (Tâche de communication Conférence) de la Recommandation UIT-T F.700
- Nouvelle Annexe C (Descriptions des éléments de commande et de traitement) à la Recommandation UIT-T F.700
- Recommandation UIT-T T.123 révisée – Piles de protocoles de données propres au réseau pour des conférences multimédias
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.282 – Protocole de commande d'équipement distant pour des applications multimédias
- Nouvelle Recommandation UIT-T T.136 – Protocole d'application de commande d'équipement distant
- Recommandation UIT-T H.320 révisée – Systèmes et équipements terminaux visiophoniques à bande étroite
- Recommandation UIT-T H.221 révisée – Structure de trame pour un canal d'un débit de 64 à 1920 kbit/s pour les téléservices audiovisuels
- Recommandation UIT-T H.230 révisée – Signaux de commande et d'indication synchrones de la trame pour les systèmes audiovisuels
- Recommandation UIT-T H.242 révisée – Procédures pour l'établissement de communications entre terminaux audiovisuels sur des canaux numériques d'un débit allant jusqu'à 2 Mbit/s
- Nouvelle Annexe D à la Recommandation UIT-T H.223 – Protocole facultatif de multiplexage pour communications mobiles multimédias à bas débit sur canaux hautement enclins aux erreurs
- Amendement 5 à la Recommandation UIT-T H.222.0 | Norme ISO/CEI 13818-1
- Amendement 6 à la Recommandation UIT-T H.222.0 | Norme ISO/CEI 13818-1
- Nouvelle Annexe G (Communication entre domaines administratifs) à la Recommandation UIT-T H.225.0
- Nouvelle Annexe E à la Recommandation UIT-T H.323 – Cadre général et protocole de transport pour voie de signalisation d'appel avec multiplexage pour réseaux filaires
- Nouvelle Annexe F de la Recommandation UIT-T H.323 – Dispositifs audio à usage unique
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.450.4 – Service complémentaire de mise en attente pour les réseaux H.323
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.450.5 – Services complémentaires de mise en garde et d'interception d'appel pour les réseaux H.323
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.450.6 – Service complémentaire d'appel en instance pour les systèmes H.323
- Nouvelle Recommandation H.450.7 – Service complémentaire d'indication de message en attente pour les réseaux H.323
- Recommandation UIT-T H.245 révisée – Protocole de commande pour communications multimédias
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.341 – Base d'informations de gestion multimédias
- Nouvelle Recommandation UIT-T H.283 – Transport par canal logique de la commande d'équipement distant
- Amendement 5 à la Recommandation UIT-T H.262 | Norme ISO/CEI 13818-2
- Corrigendum de l'Annexe H à la Recommandation UIT-T G.728
- Nouvelle Annexe I à la Recommandation UIT-T G.728 – Masquage de pertes de trame et de paquet pour le décodeur LD-CELP

15 Etats Membres participant à la dernière réunion de la Commission d'études 16 ont approuvé le texte de ces Recommandations UIT-T durant la séance plénière du 27 mai 1999 et les conditions d'approbation des Recommandations UIT-T ont été remplies.

Les Recommandations UIT-T V.250, V.91, § B.2 de la Recommandation UIT-T F.700, Annexe C à la Recommandation UIT-T F.700, T.123, H.282, T.136, H.320, H.221, H.230, H.242, Annexe D à la Recommandation UIT-T H.223, Annexe G à la Recommandation UIT-T H.225.0, Annexe E à la Recommandation UIT-T H.323, Annexe F à la Recommandation UIT-T H.323, H.450.4, H.450.5, H.450.6, H.450.7, H.245, H.341, H.283 et Annexe I à la Recommandation UIT-T G.728,

Addendum à la Recommandation UIT-T V.8,

Corrigendum à la Recommandation UIT-T V.120, Corrigendum de l'Annexe H à la Recommandation UIT-T G.728,

Amendement 5 à la Recommandation UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1, Amendement 6 à la Recommandation UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1, et Amendement 5 à la Recommandation UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2, sont donc approuvés.

Service mobile maritime

Monaco

Communication du 30.VII.1999:

La *Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications* de la Principauté de Monaco communique ce qui suit:

La station côtière MONACO RADIO (3AC) diffuse depuis le 1^{er} juin 1999 un nouveau bulletin météorologique en français et en anglais pour l'Atlantique Nord.

Ce bulletin nommé METEAREA 2 couvre les zones suivantes:

WEST BRITANNY – NORTH BISCAY – SOUTH BISCAY – SOLE WEST – PORTUGAL – GIBRALTAR – FARADAY – ALTAIR – ALICE – ROMEO – CHARCOT – JOSEPHINE – METEOR – MADEIRA – SOUTH CANARIES – CAPE VERDE – SIERRA LEONE – GULF OF GUINEA – POINTE NOIRE

La diffusion se fait à 0930 h UTC sur les voies:

830 – 1226 – 1628 – 2225

Contact:

M. André BERTHOLIER
 Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications
 23, Avenue Prince Héritaire Albert
 MC 98025 MONACO CÉDEX
 Tf: +377 97 985656
 Fax: +377 97 985657
 E-mail: info@nic.mc

Changements d'heure légale

Date et heure du changement	Pays ou zone	+ = Avancée de -- minutes - = Retardée de -- minutes	Heure légale sera
2.IX.1999 2300 UTC	Israël / <i>Israel</i> / Israel	- 60	UTC +2
12.IX.1999 0400 UTC	Falkland (Iles) (Malvinas) / <i>Falkland Islands (Malvinas)</i> / Malvinas (Islas) (Falkland)	+ 60	UTC -3
30.IX.1999	Egypte / <i>Egypt</i> / Egipto	- 60	UTC +2
30.IX.1999	Syrie / <i>Syria</i> / Siria	- 60	UTC +2

Date et heure du changement	Pays ou zone	+ = Avancée de -- minutes - = Retardée de -- minutes	Heure légale sera
23.X.1999 2100 UTC	Chypre / <i>Cyprus</i> / Chipre	- 60	UTC +2
29.X.1999 1700 UTC	Kazakstan / <i>Kazakstan</i> / Kazakstán	- 60	UTC +6
3.X.1999	Nouvelle-Zélande / <i>New Zealand</i> / Nueva Zelandia	+ 60	UTC +13
30.X.1999 2300 UTC	Turquie / <i>Turkey</i> / Turquía	- 60	UTC +2
31.X.1999 0100 UTC	Allemagne / <i>Germany</i> / Alemania	- 60	UTC +1
»	Andorre / <i>Andorra</i>	- 60	UTC +1
»	Autriche / <i>Austria</i>	- 60	UTC +1
»	Belgique / <i>Belgium</i> / Bélgica	- 60	UTC +1
»	Croatie / <i>Croatia</i> / Croacia	- 60	UTC +1
»	Danemark / <i>Denmark</i> / Dinamarca	- 60	UTC +1
»	- Féroé (Iles) / <i>Faroe Islands</i> / Feroé (Islas)	- 60	UTC
»	- Groenland / <i>Greenland</i> / Groenlandia	- 60	UTC -3
»	Espagne / <i>Spain</i> / España	- 60	UTC +1
»	- Canaries / <i>Canarias</i>	- 60	UTC
»	Finlande / <i>Finland</i> / Finlandia	- 60	UTC +2
»	France / <i>Francia</i>	- 60	UTC +1
»	Gibraltar	- 60	UTC +1
»	Grèce / <i>Greece</i> / Grecia	- 60	UTC +2
»	Hongrie / <i>Hungary</i> / Hungría	- 60	UTC +1
»	Irlande / <i>Ireland</i> / Irlanda	- 60	UTC
»	Italie / <i>Italy</i> / Italia	- 60	UTC +1
»	Lettonie / <i>Latvia</i> / Letonia	- 60	UTC +2
»	Liechtenstein	- 60	UTC +1
»	Lituanie / <i>Lithuania</i> / Lituania	- 60	UTC +1
»	Luxembourg / <i>Luxemburgo</i>	- 60	UTC +1
»	Malte / <i>Malta</i>	- 60	UTC +1
»	Monaco / <i>Mónaco</i>	- 60	UTC +1
»	Norvège / <i>Norway</i> / Noruega	- 60	UTC +1
»	Pays-Bas / <i>Netherlands</i> / Países Bajos	- 60	UTC +1
»	Pologne / <i>Poland</i> / Polonia	- 60	UTC +1
»	Portugal	- 60	UTC
»	- Madère / <i>Madeira</i> / Madera	- 60	UTC
»	- Açores / <i>Azores</i>	- 60	UTC -1
»	Rép. tchèque / <i>Czech Rep.</i> / Rep. Checa	- 60	UTC +1
»	Royaume-Uni / <i>United Kingdom</i> / Reino Unido	- 60	UTC
»	Saint-Marin / <i>San Marino</i>	- 60	UTC +1
»	Slovaquie / <i>Slovakia</i> / Eslovaquia	- 60	UTC +1
»	Slovénie / <i>Slovenia</i> / Eslovenia	- 60	UTC +1
»	Suède / <i>Sweden</i> / Suecia	- 60	UTC +1
»	Suisse / <i>Switzerland</i> / Suiza	- 60	UTC +1
»	Vatican / <i>Vaticano</i>	- 60	UTC +1
»	Yougoslavie / <i>Yugoslavia</i>	- 60	UTC +1
31.X.1999 0900 UTC	Mexique / <i>Mexico</i> / México		
31.X.1999 0800 UTC	- Baja California Norte	- 60	UTC -8
»	- Baja California Sur	- 60	UTC -7
»	- Chihuahua	- 60	UTC -7
»	- Nayarit	- 60	UTC -7
»	- Sonora	- 60	UTC -7
31.X.1999 0700 UTC	- Reste du pays (y compris la ville de Mexico)	- 60	UTC -6

Service des télégrammes

Service télex

Canada

Communication du 26.VII.1999:

1. *Téleglobe Canada Inc.* annonce que tous les messages télégraphiques à destination du Canada, pour n'importe quelle destination, doivent être acheminés avec effet immédiat par le centre international d'AT&T Corporation, EasyLink Services, à Middletown, VA MO, Etats-Unis, au moyen de l'indicateur de destination des télégrammes CAMX, seul indicateur de destination des télégrammes accepté depuis le 28 février 1992 (voir aussi le Bulletin d'exploitation N° 517, page 2).

Les seuls autres indicateurs spéciaux d'acheminement utilisés sont:

CASV (télégrammes de service adressés à AT&T Corporation – par exemple: réclamations pour non-remise d'un télégramme (OMKEW) *, etc. – ces télégrammes sont sans frais);

CAXQ (télégrammes de service adressés à AT&T Corporation – par exemple: demande de retransmission d'un message manquant, confirmation des derniers envoyés / derniers reçus sur un circuit de télégraphe - etc. – ces télégrammes sont sans frais).

2. Tout le trafic télex à destination ou en provenance du Canada est également acheminé via le centre international de AT&T Corporation, EasyLink Services, à Middletown, VA MO, Etats-Unis.

* Voir la liste «Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes», publiée en Annexe au Bulletin d'exploitation N° 669 du 1.VI.1998.

Service téléphonique

Australie

Communication du 23.VII.1999:

Telstra Corporation, Australie, annonce la mise en service à compter du 1^{er} juillet 1999, d'une série simplifiée de codes d'accès à son service téléphonique international assisté par des opératrices en Australie. Le présent avis vient en complément de celui de l'*Australian Communications Authority* paru dans le Bulletin d'exploitation N° 695. (On notera que seuls sont modifiés les Codes 12 d'accès aux opératrices de Telstra, mais que la liste complète des codes est néanmoins donnée dans le tableau ci-dessous.)

Tous les appels comportant les codes énumérés dans le tableau ci-dessous doivent être acheminés vers Telstra uniquement, car s'ils sont reçus par d'autres exploitants australiens assurant un service téléphonique international ils seront considérés comme non valables.

Type de service international assisté par des opératrices	Codes d'accès aux opératrices du service international de Telstra	
	actuellement en vigueur	applicables à compter du 1 ^{er} juillet 1999
Service international assisté par des opératrices (Code 11)	+61 10 Code 11 +61 1031	+61 10 Code 11 +61 1031
Service international assisté par des opératrices avec attente (Code 12)	+ 61 10 Code 12 +61 10 Code 12 2 +61 10 Code 12 3 +61 10 Code 12 7 +61 10 Code 12 8 +61 10 Code 12 9 +61 1032 2 +61 1032 3 +61 1032 9	+61 10 Code 12 +61 1032
Service des renseignements téléphoniques internationaux	+61 1033	+61 1033

Les codes d'accès au service international de Telstra assisté par des opératrices, actuellement en vigueur (tels qu'ils sont indiqués dans la deuxième colonne du tableau ci-dessus) continueront d'être utilisés jusqu'au 31 octobre 1999. A partir du 1^{er} novembre 1999, seuls les codes donnés dans la troisième colonne du tableau seront valables.

Pour tous renseignements supplémentaires, se mettre en rapport avec:

Mr Bill Breeze
Telephone Traffic Analyst
Telstra
Tf: +61 2 9298 5380
Fax: +61 2 9298 5390
Tlx: 71 10700708 (OTCT)
E-Mail: bill.breeze@corpmail.telstra.com.au

France

Communication du 21.VII.1999:

Dauphin Télécom à Saint Martin annonce que son entreprise (Dauphin Télécom) est un nouvel opérateur sur l'île de Saint Martin, Département français de la Guadeloupe (Antilles françaises).

En mars 1999, l'entreprise Saint Martin Téléphone, installateur en téléphonie privée à Saint Martin depuis 1985, a été transférée sous le nom de Dauphin Télécom.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) (Paris, France) a attribué à Dauphin Télécom les numéros du format international +590 66 XXXX pour la fourniture d'un service mobile.

Contact:

Mlle Eve Riboud
Dauphin Télécom
7 rue Perrinon
BP 3371 MARIGOT
97150 ST MARTIN Cédex
Guadeloupe (Département français de la)
Tf: +590 290077
Fax: +590 873034

Royaume-Uni

Communication du 29.VIII.1999:

L'*Office of Telecommunications (OFTEL)*, London, annonce que les séries de numéros suivantes pour les services mobiles et de radiomessagerie ont été attribuées à des opérateurs (exploitants) au Royaume-Uni (indicatif de pays +44):

<i>Code national de destination</i>	<i>Exploitant de réseaux mobile ou de radiomessagerie</i>	<i>Service</i>
7661	PageOne Communications Ltd.	Radiomessagerie
7787	Vodafone Ltd.	GSM
7818	Vodafone Ltd.	GSM
7833	Vodafone Ltd.	GSM
7879	Vodafone Ltd.	GSM

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

Note du Directeur du TSB

Nouvelle situation de Macau à partir du 20 décembre 1999

Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), attire l'attention des Administrations/ER et autres entités ou Organisations des télécommunications sur les déclarations que le Secrétaire général de l'UIT vient de lui transmettre, émanant respectivement,

- de la République populaire de Chine (déclaration datée du 3 juillet 1999)
- du Portugal (déclaration datée du 22 juin 1999),

relatives à la nouvelle situation de Macau, qui deviendra une *région administrative spéciale* de la République populaire de Chine à compter du 20 décembre 1999, date jusqu'à laquelle, conformément à la déclaration commune ratifiée à Beijing le 13 avril 1987 par les Gouvernements de ces deux pays, la responsabilité internationale pour Macau par rapport aux instruments de l'Union sera assumée par le Portugal.

La République populaire de Chine et le Portugal ayant demandé au Secrétaire général de l'UIT de porter à l'attention des autres Etats Membres de l'UIT le contenu de leurs déclarations concernant la continuité des activités de télécommunication de Macau et relatives à l'application des accords internationaux pertinents de l'Union, ces déclarations sont reproduites ci-après*.

Chine

Déclaration datée du 3 juillet 1999: (traduction)

«Conformément à la déclaration commune du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement du Portugal sur la question de Macao, signée à Beijing le 13 avril 1987, la République populaire de Chine exercera à nouveau sa souveraineté sur Macao à compter du 20 décembre 1999. En tant que partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine, Macao deviendra une région administrative spéciale de la République populaire de Chine à compter de cette date. La République populaire de Chine s'occupera dès lors des affaires étrangères concernant la *Région administrative spéciale de Macao*.

La République populaire de Chine est un Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à compter du 20 décembre 1999, son statut s'étendra à la *Région administrative spéciale de Macao* à laquelle s'appliqueront dès lors la Constitution et la Convention de l'UIT. En conséquence, le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare qu'à compter du 20 décembre 1999, la *Région administrative spéciale de Macao* disposera d'une administration des télécommunications distincte. Les représentants de la *Région administrative spéciale de Macao* pourront participer, en tant que membres de la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine, aux conférences de l'UIT et pourront, dans les cas prévus par la Constitution et la Convention de l'UIT, exprimer leurs vues sur des questions concernant la *Région administrative spéciale de Macao*, au nom de «*Macao, Chine*».

(signé) Qiao Zonghuai, Ambassadeur, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et autres organisations internationales en Suisse.»

Portugal

Déclaration datée du 22 juin 1999: (traduction)

«Le Portugal étant responsable des relations extérieures de Macao, au nom de mon Gouvernement je déclare que les représentants de Macao, territoire doté de sa propre Administration des télécommunications, ont participé aux réunions de l'Union internationale des télécommunications, au sein de la délégation portugaise.

D'ordre de mes autorités, je déclare en outre, et ce conformément à la Déclaration commune du Gouvernement du Portugal et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur Macao, ratifiée à Beijing le 13 avril 1987, que le Portugal demeurera, jusqu'au 19 décembre 1999, responsable des relations extérieures de Macao. Jusqu'à cette date, Macao continuera à participer aux réunions de l'Union internationale des télécommunications au sein de la délégation portugaise. A compter du 20 décembre 1999, l'exercice de la souveraineté sur Macao sera rétrocédé à la République populaire de Chine.

(signé) Alvaro de Mendonça e Moura, Ambassadeur, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et autres organisations internationales en Suisse.»

* Voir aussi la Notification N° 1380 de l'UIT (renseignements reçus au 10 juillet 1999).

Royaume-Uni

Corrigendum

Concerne la communication du 19.VII.1999 (*Inmarsat: Changement de structure et de statut légal*), publiée dans le Bulletin d'exploitation N° 697 du 1.VIII.1999, page 11 (adresse: – *Pour Inmarsat Ltd.*).

L'adresse du courrier électronique de *Mr Donald Kennedy* doit se lire

donald_kennedy@inmarsat.org (au lieu de don_kennedy@inmarsat.org).

Russie

Communication du 7.VI.1999:

L'Administration de la Fédération de Russie annonce que le Comité national pour les communications et l'informatisation de la Fédération de Russie («State Committee for Communications and Informatization of the Russian Federation») s'appellera désormais le Comité national pour les télécommunications de la Fédération de Russie (*State Committee for Telecommunications of the Russian Federation*). M. A. Ivanov a été nommé Président dudit Comité en vertu de la résolution adoptée par le Gouvernement de la Fédération de Russie en date du 1^{er} juin 1999.*

* Le Répertoire Général de l'UIT sera mis à jour en conséquence.

Slovaquie

Communication du 24.VI.1999:*

Le *Ministry of Transport, Posts and Telecommunications* (Telecommunication Policy Dept., External Cooperation), Bratislava, annonce que des changements de personnel et structurels sont intervenus au sein de la Division des télécommunications du Ministère.

Compte tenu des changements structurels intervenus au sein du *Ministry of Transport, Posts and Telecommunications* de la République slovaque, les anciennes *Telecommunications Division* et *Posts Division* ont fusionné. La nouvelle division s'appelle: *Post and Telecommunications Division*.

M. Milan Luknár a été nommé Directeur de la *Post and Telecommunication Division* du Ministère à compter du 1^{er} juin 1999 (Tf: +421 7 5273 1434; Fax: +421 7 5273 1437).

* Voir aussi le Bulletin d'exploitation N° 681 du 1.XII.1998.

Restrictions de service

Angola

Communication du 6.VIII.1999:

Angola Telecommunications Company (Angola Telecom), Luanda, annonce que les relations entre l'Angola et la Sudafricaine (Rép.) ont été établies pour le trafic des télécommunications en 1989 et qu'elles n'ont subi aucune restriction depuis. Pour tout complément d'information, s'adresser à:

Angola Telecommunications Company (Angola Telecom)
José Pereira
Director, International Business Unit
Tf: +244 2 397176
Fax: +244 2 397189

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

BE N°	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5),
694	Cayman (Iles) (p. 8), Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10), Seychelles (République des) (p. 9),
697	Finlande (p. 5/6)
698	Angola (p. 18)

La restriction de service qui figure sous Angola (point 1), à la page 3 de la liste récapitulative des restrictions de service publiée en annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 691 du 1.V.1999 doit être supprimée.

Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systèmes de rappel (Call-Back) et autres pratiques non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Portugal (620), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, dans le Bulletin d'exploitation N° 685 du 1^{er} février 1999 (pages 14 à 20), une information sur la position adoptée par certains pays concernant les systèmes de rappel «Call-Back» a été publiée sous la rubrique «Système de rappel (Call-Back)». Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Kyoto, 1994).

Voir aussi le Bulletin d'exploitation N° 658 du 15.XII.1997.

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD insérer
COL colonne
LIR lire
P page(s)

PAR paragraphe
REP remplacer
SUP supprimer

Nomenclature des stations de navire (Liste V)

39^e édition, Juin 1999

Partie IV

Sous-section 2A / Sub-Section 2A / Subsección 2A

REP

- DP03** DeTeSat GmbH, Hochstadenring 50, D-53119 Bonn, Germany.
(Tf +49 228 5190, Tlx 8852 69 dtm d, Fax +49 228 5192729,
URL www.DeTeSat.com, *Contact Person(s)*: Mr. Michael Hartges, -
Tf +49 228 5192760, Email Mhartges@DeTeSat.com **ou** Mrs. Wiemer -
Tf +49 228 5192768, Email GWiemer@DeTeSat.com).
- FR22** Delmas, Safety Department, 1, Quai Colbert, 76080 Le Havre, France
(Tf +33 2 32 74 15 00; Tlx 190008, Fax +33 2 32 74 10 26, *Contact Person*:
D. Lavoille - Tf +33 2 32 74 15 24, Email d.lavoille@delmas.net).
- SA01** TELKOM SA Ltd., International and Special Market Services, Private
Bag X942, Pretoria 0001, South Africa.
(Tf +27 12 426 8585, Fax +27 12 426 8816, *Contact Person*: Giovanna
De Rissi).

SUP

- FR16** TOTAL Transport Maritime, Tour Aurore, 18 Place des Reflets, Cédex 5, 92080 Paris
La Défense, France.
- FR21** Navale & Commerciale Havraise Péninsulaire, c/o Euronavis - Département
Personnel Navigant, Tour Fiat, 1 Place de la Coupole, 92084 Paris La Défense
Cédex 16, France.

**Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
(Selon la Recommandation UIT-T Q.708)
(Situation au 15 février 1999)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 686 – 15.II.1999)

(Amendement N° 12)

	Pays/zone géographique ISPC	Emplacement (ville)/ Nom unique	Nom de l'opérateur
P 6	Australie	SUP	
	5-014-0	Sydney	Spectrum Global Telecommunications
P 6	Australie	ADD	
	5-014-0	Sydney Switch	Powertel Limited
P 11	Espagne	ADD	
	2-028-0		LDI
	2-028-6		LDI
	2-028-7		LDI
	2-029-0		Viatel
	2-029-1		Viatel
	2-031-6		Interoute
	2-031-7		Interoute
	2-240-2		Jazz Telecom
	2-240-4		Jazz Telecom
	2-240-5		Cable & Wireless
	2-240-6		Cable & Wireless

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

**Liste des codes d'exploitant de l'UIT
(Selon la Recommandation UIT-T M.1400)
(Situation au 15 mars 1999)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 688 – 15.III.1999)

(Amendement N° 10)

	Pays ou zone/code ISO Nom de la société/Adresse	Code de la Société	Contact
P 24	Soudan (République du) / SDN	SUDATL LIR	
	Sudan Telecom Company Ltd. (Sudatel) PO Box 11155 KHARTOUM	SUDATL	Mohamed Tahir Adam Manager, International Traffic Affairs Tel.: +249 11 777599 Fax: +249 11 784969 E-mail: m.tahir@hotmail.com

**Liste des indicateurs de destination des télégrammes
(Selon la Recommandation UIT-T F.32)
(Situation au 15 mai 1999)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 692 – 15.V.1999)

(Amendement N° 4)

P 17 Hongkong Code de réseau: HX
COL 2 **REP*** HKTI - Hongkong Telecommunications Limited, Hongkong
 par CWHKTI - Cable & Wireless HKT International Limited, Hongkong

* A partir du 19 juillet 1999. Voir le Bulletin d'exploitation N° 697 du 1.VIII.1999, page 10.

**Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD)
(Conformément aux Recommandations UIT-T
des séries F.400 et X.400)
(Situation au 28 février 1998)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 663 – 1.III.1998)

(Amendement N° 11)

P 20 Nom du DGAD: CRO400 **LIR**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Croatie <i>Croatia</i> Croacia	CRO400	HR	CRO400	CRO400		S=helpdesk O=public-h A=cro400 C=hr	S=autoanswer O=public-h A=cro400 C=hr	Ms. Maja Valdevit HT - Croatian Telecom Non-voice Services Division Draskoviceva 26 HR-10000 ZAGREB Croatia TF: +385 1 48 15 818 FAX: +385 1 48 15 888 X.400: G=maja; S=valdevit; O=public-h; A=cro400; C=hr Internet: maja.valdevit@tel.hr maja.valdevit@ht.hr

P 31 Nom du DGAD: HKTMAIL **LIR**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Hongkong <i>Hongkong</i> Hongkong	HKTMAIL	HK	MultiMessage Plus	MultiMessage Plus		G=support S=desk O=hkt-bcs P=mmshk A=hktmail C=hk	NO	Cable & Wireless HKT CSL LTD. P.O. Box 9896 GPO Hongkong TF: +852 2888 2009 FAX: +852 2962 5296 TLX: 68819 dscsl hx X.400: G=support; S=desk; O=hkt-bcs; P=mmshk; A=hktmail; C=hk

**Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour
les cartes internationales de facturation des télécommunications
(Selon la Recommandation UIT-T E.118)
(Situation au 1 octobre 1998)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 677 – 1.X.1998)

(Amendement N° 15)

P 10 Croatie Croatia Post and Telecommunications HPT IIN 89 385 01 **SUP**

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Croatie	Croatian Post and Telecommunications HPT Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB	89 385 01	Jasminka Bruketa Versic Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB Tel: +385 1 455 5355 Fax: +385 1 274272	

P 10 Croatie ADD

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Croatie	Croatian Telecom Jurisiceva 13 HR - 10 001 ZAGREB	89 385 98	Bozidar Poldrugac Mobile Networks Operations and Management Division Jurisiceva 13 HR - 10 000 ZAGREB Tel: +385 1 481 5700 Fax: +385 1 481 5777	21.VII.1999